

## SEANCE DU 25 MAI 2005

**L'An DEUX MILLE CINQ et le 25 mai à 19 heures.**

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

**Présents :** M. PONS Robert - **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. Mme SENTENAC. M. SAVE. M. PENE M. ARMESTO. **Adjoints.**  
M. BRILLAUD. M. AGNEL. Mme DELPERIE. Mme ARROU. M. CAPOMASI. M. DUMONT. Mme DELPHIN. M. BELLOUR.

**Absents :** Melle CAZALET. Mme COURTIES. Mme DEDIEU. Mme DURET. Mme VALDES. M. FLOUS. M. LAFUSTE. M. DUFOUR.

**Procurations :** M. LAFUSTE Gérard donne procuration à Mme DELPERIE Sandrine  
Mme VALDES Gladys donne procuration à Mme DELPHIN Odette  
Mme DEDIEU Marie-Louise donne procuration à M. SAVE Jean  
Mme COURTIES Elisabeth donne procuration à M. PONS Robert

**Secrétaire de séance :** M. BUSATO André

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
PRECEDENTE DU 28.04.05**

### EXAMEN DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

**Monsieur AGNEL expose :**

Les cabinets BETURE-CEREC et ECOSYSTEMES ont réalisé une étude diagnostique du réseau d'assainissement et élaboré un schéma directeur d'assainissement.

Les rapports qui nous ont été remis sont précis et détaillés.

De nombreuses mesures ont été faites sur les réseaux et plusieurs visites ont été organisées chez les usagers.

Les techniciens et ingénieurs chargés des études ont rédigé diverses synthèses à chaque étape de travail qui ont permis d'obtenir un diagnostic global sur l'état des réseaux d'assainissement.

Une liste de divers travaux d'extension et de rénovation des réseaux a été rédigée par les cabinets BETURE-CEREC et ECOSYSTEMES.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a conduit toutes les communes à réaliser un schéma directeur d'assainissement afin d'être en mesure d'assurer, avant le 31 décembre 2005, toutes les obligations réglementaires en matière de service public. (gestion de l'assainissement collectif et contrôle des systèmes d'assainissement non collectif).

Il est donc nécessaire que notre assemblée, après avoir examiné ce projet de zonage d'assainissement autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'enquête publique ; le dossier soumis à l'enquête sera constitué de la carte de zonage et d'une notice explicative.

Lorsque l'enquête publique sera terminée, le conseil municipal devra approuver la carte de zonage d'assainissement. Il faut considérer que ce plan de zonage ne sera pas définitif mais pourra évoluer en fonction des besoins et notamment du développement urbain de la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique concernant le schéma communal d'assainissement établi par les cabinets BETURE-CEREC et ECOSYSTEMES.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires concernant la réalisation de cette enquête publique.

**ETABLISSEMENT D'UN CALENDRIER PREVISIONNEL CONCERNANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : REFECTION DES RESEAUX ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION**

M. PONS informe l'assemblée qu'il est désagréablement surpris de constater que les divers services chargés du contrôle des installations sanitaires n'aient pas contraint depuis plusieurs années les municipalités précédentes à réaliser les travaux d'investissement nécessaires sur les réseaux d'assainissement et sur la station d'épuration. Depuis plusieurs mois les divers services concernés, notamment la « MISE » (Mission Interministérielle sur l'Eau) demandent à notre collectivité de réaliser en urgence des travaux très importants en matière d'assainissement alors qu'aucun programme de rénovation n'a été lancée depuis plus de vingt ans par les municipalités précédentes.

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité a lancé un schéma communal d'assainissement qui est actuellement achevé alors que celui-ci aurait dû être mise en place il y a plusieurs années, si l'on considère les problèmes d'assainissement de la commune.

Monsieur le Maire considère qu'il serait tout à fait anormal que notre ville ne puisse assumer son développement urbain, grâce à la création de nouveaux lotissements sous le prétexte que le système d'assainissement ne répond pas aux normes et ne peut supporter le raccordement de nouvelles constructions.

En effet les investissements indispensables que la commune doit réaliser ne peuvent être financés que par l'accroissement des taxes locales liées à l'augmentation de la population.

Si les projets de construction n'étaient pas autorisés, l'aménagement d'une nouvelle station d'épuration et la rénovation des réseaux d'assainissement, très vétustes, ne pourraient pas être menés à leur terme.

En conséquence notre assemblée municipale doit être autorisée à programmer les travaux nécessaires sur une durée minimale de sept ans (2005 à 2011) afin de disposer des marges financières indispensables.

Monsieur Le Maire précise que des travaux importants sont en cours d'achèvement durant l'année 2005 afin de réhabiliter certains secteurs, permettant ainsi la réalisation de diverses infrastructures (crèche – lotissement...).

D'autres secteurs devront ensuite être réhabilités en urgence comme la place Bertrand Larade et la rue Bertrand Larade en raison des rejets intempestifs dans le ruisseau « Le Pécoup ».

Les programmes de travaux concernent ensuite les avenues de Tarbes, du Nord, de Mazères, de la Bigorre, les rues d'Ausson, Jeanne d'Arc et enfin la station d'épuration.

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : REFECTION DES RESEAUX ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION**

**Monsieur AGNEL, Conseiller Municipal expose :**

L'étude diagnostique du réseau d'assainissement de notre commune ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement par les cabinets BETURE-CEREC et ECOSYSTEMES sont actuellement terminées.

Il apparaît que des travaux importants de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement doivent être réalisés.

La vétusté des installations techniques de notre station d'épuration nous contraint également d'envisager la construction d'une nouvelle station.

Les cabinets chargés de ces études ont rédigé un programme prévisionnel des travaux (réseaux et station d'épuration) dont l'échéancier couvre les années 2005 à 2011.

Il est nécessaire que notre assemblée municipale approuve ce programme prévisionnel de travaux qui permettra à notre collectivité de respecter les prescriptions édictées dans la loi sur l'eau du 3 janvier 2002 et ses divers textes d'application.



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de programmer sur les années 2005 à 2011 les travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'assainissement conformément à l'échéancier établi par les cabinets BETURE-CEREC et ECOSYSTEMES.

**DECIDE** de planifier également pour la même période la construction d'une nouvelle station d'épuration.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour lancer les procédures nécessaires à l'étude et à la réalisation des divers programmes de travaux conformément au document établi par les cabinets chargés du dossier.

**DECIDE** que ce document prévisionnel sera joint à la présente délibération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN VEHICULE A BENNE POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE GOLF**

**Monsieur PENE, Adjoint expose :**

Nous avons reçu un courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne, le 6 mai 2005, nous informant que, grâce à l'intervention de Monsieur IDIART, député de la Haute-Garonne, une subvention était attribuée à notre collectivité, au titre de la réserve parlementaire.

Cette subvention nous permet de financer notre projet d'acquisition d'un véhicule à benne destiné à l'entretien des installations de golf.

Nous devons confirmer notre décision d'acquérir le matériel précité et indiquer également les modalités de financement du projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter le projet d'acquisition d'un véhicule benne destiné à l'entretien des installations du golf pour un coût de 10.200 € (H.T).

**DECIDE** de financer l'acquisition de ce véhicule grâce à la subvention d'un montant de 5.100 € accordée au titre de la réserve parlementaire.

**DECIDE** de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette acquisition de véhicule.

**VERSEMENT D'INDEMNITES POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A EFFECTUER DURANT LE REFERENDUM DU 29 MAI 2005**

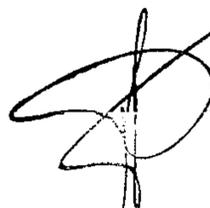
**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de prévoir le versement d'indemnités aux agents qui assurent leur service au cours du référendum du 29 mai 2005.

Conformément à la réglementation en vigueur les agents de catégorie C pourront recevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'agent de catégorie A une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser aux personnels qui assureront leur service au cours du référendum du 29 mai des indemnités (forfaitaire ou horaires) conformément à la réglementation en vigueur.



**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les arrêtés individuels nécessaires au versement de ces indemnités.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur PAZ indique** que le programme de rénovation de façade financé à hauteur de 70 % par la commune et à 30 % par la communauté de communes concerne tout le secteur du Centre Ville.

Les précédentes opérations de rénovation ne concernaient que la place Valentin Abeille.

L'on ne peut donc reprocher à notre assemblée de ne pas avoir une politique volontariste en matière de rénovation urbaine Monsieur PAZ informe les conseillers que les dossiers actuellement déposés peuvent être acceptés car les immeubles sont situés dans le périmètre (rue Nationale – Rue du Général Barthier – Avenue de Tarbes).

**PROGRAMME 2006 DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1<sup>er</sup> DEGRE**

**Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal expose :**

Les services du Conseil Général nous ont transmis le 23 mai 2005 un formulaire destiné à recenser, pour toutes les communes du département, les projets de constructions des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce document doit être transmis avant le 8 Juillet pour que notre commune puisse être éventuellement retenue dans le cadre des opérations programmées par le Conseil Général au titre de l'année 2006.

Nous pourrions informer l'Assemblée Départementale de notre projet de réaliser un pôle scolaire unique (sur le site du Courraou) regroupant les écoles maternelles et élémentaires publiques des Pyrénées et du Courraou.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter favorablement sur le principe de regroupement des écoles maternelles et élémentaires publiques sur le site du Courraou.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire compléter le formulaire de programmation transmis par les services du Conseil Général.

**ORGANISATION DES SEANCES DE CINEMA « PLEIN AIR »**

**Monsieur Le Maire expose :**

Des séances de cinéma « Plein Air » vont être organisées comme chaque année par le Cinéma « Les Variétés ».

Les communes de Montréjeau, Clarac et Lécussan intéressées par ces animations doivent s'engager à verser la somme de 150 Euros par séance.

Cette somme forfaitaire de 150 Euros permettra d'offrir aux spectateurs une projection gratuite conformément aux accords conclus avec la Trésorerie, le CNC et Ciné 32.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de prélever sur le chapitre « Fêtes et Cérémonies » du B.P 2005 de la commune la somme de 150 Euros représentant le coût de la séance de cinéma « plein air » organisée à Montréjeau.



**DECIDE** d'accepter le versement d'une somme de 150 Euros par les municipalités de Clarac et de Lécussan pour l'organisation des séances de cinéma plein air dans ces communes.

**DECIDE** que les sommes précitées seront versées sur le budget du cinéma « Les Variétés » dont la gestion est assurée par la commune.

**La séance est clôturée à 20 H 15.**

